

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-07

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **10**
votants : **10**

OBJET :
AMENAGEMENT RUE DE L'ECOLE – SECURISATION RD23E1

Date de convocation du Conseil : **17 janvier 2023**
Affichée le : **09 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **17 janvier 2023**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José, Mme MEYNARD Amélie.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal concernant le dossier pour l'aménagement de la RD23E1, nommée Rue de l'école, que l'objectif de l'aménagement est de :

- Prolonger la voie verte du cœur de bourg vers l'école et la Plaine de sports
- D'aménager un parking dédié au bus afin de supprimer la zone de retournement sur le parking de l'école
- D'installer un coussin « berlinois » afin de sécuriser la RD23E1 et d'abaisser la vitesse à proximité de l'école.

Une étude d'aménagement a été réalisée par le cabinet ECTAUR après avis favorable de la commission de sécurité du CRD.

Deux entreprises ont été sollicitées, soit COLAS & TP GOYON.

Les devis reçus sont :

- Société COLAS – devis pour un montant de 83.998,38 € ttc.
- Société SAS TP GOYON – devis pour un montant de 139.231,53 € ttc.

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité, accepte le devis de la société COLAS et d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **17 janvier 2023**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
DUBERGEY Jacques



Le Maire
Arnaud OVIDE